

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et/ou stagiaires.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

### Article 3 : Accès aux locaux

#### Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	10h-12h	fermé
APRÈS MIDI	15h-20h	15h-20h	15h-20h	15h-20h	15h-20h	fermé	fermé

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

#### Conditions d'accès :

Salle de code :	SUR PRÉSENTATION AUPRÈS DE L'ACCUEIL
Salle de formation :	SUR PRÉSENTATION AUPRÈS DE L'ACCUEIL

### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

#### Entraînements au code :

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régi par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

#### Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les cours théoriques sont dispensés aux heures normales d'ouverture du bureau.

#### Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

#### Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

Les leçons de conduites sont réservables en agence durant les horaires d'ouverture.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalente à la durée de la leçon précédente.

Un élève peut réserver autant d'heures de conduite qu'il le souhaite tant que ses disponibilités concordent avec celles de l'enseignant et du planning déjà réservé par les autres élèves.

Il n'y a ni minimum ni maximum d'heures réservables hebdomadairement, tant que chaque élève puisse bénéficier d'une formation continue et régulière propre à son rythme et ses capacités.

Il est possible, suivant le cas de chacun, de pré-réserver des leçons de conduite par sms ou par mail. Sans retour affirmatif des deux parties, les leçons seront considérées comme "non-réservées".

**Rappel des horaires et jours de conduite ordinaires :**

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
MATIN	07h - 12h	07h - 12h	07h - 12h	07h - 12h	07h - 12h	09h - 12h	fermé
APRÈS MIDI	12h- 20h	12h- 20h	12h- 20h	12h- 20h	12h- 20h	12h- 20h	fermé

Les leçons de conduite doivent dans l'absolu pouvoir être annulées 48h ouvrées à l'avance faute de quoi elles seront considérées comme dues. Un sms, un mail, un appel sont possibles tant que l'auto-école confirme l'annulation.

**Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :**

L'auto-école se réserve le droit d'annuler les leçons de conduite et sans préavis en cas :

- d'indisponibilité du moniteur (maladie, incident, accident).
- retard sur les examens.
- création de la préfecture d'examens supplémentaires.
- non paiements des leçons de conduite de la part de l'élève suivant les modalités.
- intempéries mettant en jeu la sécurité de l'élève, de l'enseignant ou des matériels pédagogiques.
- tout autre évènement ne permettant pas à l'élève de poursuivre sa formation dans des conditions optimales.

Chaque annulation sera traitée avec la plus grande attention et au cas par cas. Elles doivent rester exceptionnelles.

**En cas de retard :**

Si l'élève est en retard, il devra par tout moyen prévenir l'auto-école ou l'enseignant. La leçon sera quand même réputée commencée et l'élève perdra le temps de retard sur sa leçon de conduite.

Si l'enseignant est en retard, il devra prévenir par tout moyen son élève. Suivant le temps de retard, la leçon pourra être décalée d'autant ou dans le pire des cas, être reportée. Cette solution s'appliquera dans des cas exclusifs tels que: incident de la route, fort bouchons, retard sur les examens, ...

**Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

**Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

**Article 7 : Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

**Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

**Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à les Ulis, Mise à jour le 22/03/2019

Le responsable

L'élève

Le responsable légal (pour les mineurs)